

- L'ESMA n'a pas rendu à l'AMF son avis sur la compatibilité des limites visées dans cette instruction conformément à l'article 57 (5) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.
- La présente instruction entre en application le 3 janvier 2018.

Instruction AMF

Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières négociés sur Powernext – DOC-2017-11

Textes de référence

Article 580-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 3 et 15 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1^{er} décembre 2016

Article 1 : Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières

Les limites mentionnées à l'article 580-1 applicables aux positions sur instruments dérivés sur matières premières admis à la négociation sur Powernext sont arrêtées ci-après :

Première échéance¹ :

Les limites figurant dans le tableau ci-dessous s'appliquent aux :

- contrats à terme arrivant à échéance ; et
- contrats d'option dont les contrats à terme sous-jacents arrivent à échéance.

Conformément au 1 de l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1^{er} décembre 2016 :

- les positions longues des contrats à terme et des options d'achat (en deltas²) doivent être agrégées aux positions courtes des options de vente (en deltas) ; et
- les positions courtes des contrats à terme et des options d'achat (en deltas) doivent être agrégées aux positions longues des options de vente (en deltas).

| Contrat | Quantité livrable en lots | Limites en % de la quantité livrable | Limites en lots |
|----------|---------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| PEG Nord | 4 021 964 | 24,9 % | 1 000 000 |
| TTF | 328 967 | 25,8 % | 85 000 |
| GPL | 381 958 | 26,2 % | 100 000 |
| NCG | 303 458 | 24,7 % | 75 000 |
| PSV | 278 230 | 25,2 % | 70 000 |

Autres mois³ :

Les limites figurant dans le tableau ci-dessous s'appliquent aux :

- contrats à terme dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance ; et
- contrats d'option dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance des contrats à terme sous-jacents.

Conformément au 1 de l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1^{er} décembre 2016 :

¹ Pour tout « contrat du mois en cours », tel que défini au 2) de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1^{er} décembre 2016.

² Pour les positions constituées d'options, celles-ci sont mesurées en delta selon les coefficients d'ajustement fournis par la chambre de compensation.

³ Pour tout « contrat des autres mois », tel que défini au 3) de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1^{er} décembre 2016.

- les positions longues des contrats à terme et des options d'achat (en deltas) doivent être agrégées aux positions courtes des options de vente (en deltas) ;
- les positions courtes des contrats à terme et des options d'achat (en deltas) doivent être agrégées aux positions longues des options de vente (en deltas).

| Contrat | Positions ouvertes en lots | Limites en % de la position ouverte | Limites en lots |
|----------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| PEG Nord | 763 283 | 34,7 % | 265 000 |
| TTF | 525 368 | 24,7 % | 130 000 |
| GPL | 22 314 | 35 % | 7 800 |
| NCG | 68 240 | 34,4 % | 23 500 |
| PSV | 12 645 | 34,8 % | 4 400 |

Article 2 : Limites de position sur les instruments dérivés sur matières premières considérés non liquides

En application de l'article 15 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1^{er} décembre 2016, les limites suivantes sont arrêtées pour les :

- contrats à terme arrivant à échéance ;
- contrats d'option dont le contrat à terme arrive à échéance ;
- contrats à terme dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance ; et
- contrats d'option dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance des contrats à terme sous-jacents :

| Contrat | Livraison | Toutes les maturités |
|-----------------|------------------|----------------------|
| CEGH | Autriche | 2 500 lots |
| PSV Fin | Italie | 2 500 lots |
| ZEE | Belgique | 2 500 lots |
| NBP | Royaume-Uni | 2 500 lots |
| ETF | Danemark | 2 500 lots |
| TRS | Sud de la France | 2 500 lots |
| ZTP | Belgique | 2 500 lots |
| CEGH-VTP PXE RM | Autriche | 2 500 lots |
| ZTP OTF | Belgique | 2 500 lots |
| ZEE OTF | Belgique | 2 500 lots |